

1977^e séance

Lundi 24 septembre 1973, à 15 h 20.

Président : M. Yahya MAHMASSANI (Liban).

A/C.3/SR.1977

Déclaration du Président

1. Le PRÉSIDENT remercie de l'honneur qui lui a été fait et considère que son élection à la présidence de la Troisième Commission est un hommage rendu à son pays, le Liban, pour ses contributions aux objectifs humanitaires et sociaux. Il fait ensuite l'éloge de M. Carlos Giambruno, Président de la Troisième Commission pendant la vingt-septième session de l'Assemblée générale, dont la compétence et les éminentes qualités personnelles se sont manifestées avec éclat par la manière dont il a dirigé les travaux de la Commission. En outre, il tient à exprimer sa confiance

aux membres du Secrétariat avec lesquels il se propose de travailler en étroite collaboration.

2. Au nom de la Commission, le Président souhaite la bienvenue aux délégations de la République démocratique allemande, de la République fédérale d'Allemagne et du Commonwealth des Bahamas qui participent pour la première fois aux travaux de la Commission.

3. Les questions que la Commission examinera revêtent la plus grande importance pour tous les peuples du monde. Sa tâche consiste à essayer de garantir — par le dialogue, la compréhension et la coopération — la pro-

tection des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de réaffirmer la foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine et de promouvoir le progrès social, la justice et l'amélioration des niveaux de vie. L'année en cours verra la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme; M. Mahmassani est particulièrement heureux de présider la Commission à cette occasion car lorsque cette dernière a adopté ladite Déclaration, en 1948, elle était présidée par M. Charles Malik, lui aussi représentant du Liban. Le Président exprime l'espoir que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques entreront en vigueur à l'occasion de cette célébration.

4. Enfin, le Président souligne que tous les points à l'ordre du jour doivent être examinés sur un pied d'égalité et que la Commission doit s'efforcer de consacrer à tous la même attention.

Élection des Vice-Présidents

5. Le PRÉSIDENT indique que les présidents des groupes régionaux ont pris contact avec lui pour demander que l'élection des deux vice-présidents soit renvoyée à une séance ultérieure. S'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Commission approuve cette mesure.

Il en est ainsi décidé.

Élection du Rapporteur

6. Mme WARZAZI (Maroc) propose la candidature de M. Aykut Berk (Turquie) au poste de rapporteur.

M. Aykut Berk (Turquie) est élu rapporteur par acclamation.

Organisation des travaux (A/C.3/L.1993)

7. Le PRÉSIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le document A/C.3/L.1993, qui contient les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale qui ont été renvoyés à la Troisième Commission.

8. M. BADAWI (Egypte) fait observer qu'il serait utile que le secrétaire de la Commission indique quels sont les documents disponibles pour chacun des points de l'ordre du jour, en vue de décider dans quel ordre ces points doivent être examinés.

9. M. LÜTEM (Secrétaire de la Commission) fait observer que le document A/C.3/L.1993 contient également des indications sur la situation de la documentation. En ce qui concerne l'alinéa c du point 53 de l'ordre du jour, il dit que le rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (A/9018) sera distribué vers le 15 octobre. Pour ce qui est des deux documents relatifs au point 55 (Élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse), la note du Secrétaire général (A/9134) sera distribuée le 28 septembre et l'on peut compter que son rapport (A/9135), établi conformément à la résolution 3027 (XXVII) de l'Assemblée générale, sera prêt le 5 octobre. Le document A/9133, relatif au point 56 (Célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme), sera distribué le mardi 25 septembre au matin. Le rapport du

Secrétaire général (A/9126) sur le point 58 (Question des personnes âgées et des vieillards) pourra être distribué le 8 octobre. En ce qui concerne le point 59 (Importance, pour la garantie et l'observation effectives des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux), les membres de la Commission peuvent être sûrs qu'ils disposeront du document A/9154 le 28 septembre. La note du Secrétaire général (A/9032) sur le point 61 (Prévention du crime et lutte contre la délinquance) pourra être distribuée le 8 octobre et son rapport (A/9140) sur le point 65 (Etat du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques) sera disponible le 25 septembre au matin.

10. M. BADAWI (Egypte) dit que, de l'avis de sa délégation, les points liés à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme doivent recevoir la plus haute priorité. Il estime donc que l'alinéa a du point 53, concernant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, pourrait constituer un bon point de départ. La Commission pourrait ensuite examiner le point 56, puis passer au point 59 auquel la délégation égyptienne attache une très grande importance.

11. M. MACRAE (Royaume-Uni) observe que tous les points à l'ordre du jour de la Commission sont importants et qu'il faut arriver à un compromis quant au rang de priorité à leur accorder; ces points pourraient donc être examinés dans l'ordre où ils figurent dans le document A/C.3/L.1993.

12. M. BAROODY (Arabie Saoudite) désapprouve le critère suivi par le Secrétariat lorsqu'il a établi l'ordre des points qui figurent dans le document A/C.3/L.1993. Toutefois, l'expérience passée indique que la Commission ne peut étudier les 17 points inscrits à son ordre du jour; étant donné qu'ils sont tous importants, elle doit faire un choix en faisant appel au bon sens. M. Baroody considère que le moment est venu d'attribuer au point 64 (Liberté de l'information) l'attention qu'il mérite et de conclure l'élaboration de la convention relative à la liberté de l'information. Il n'y a aucune raison de reléguer ce point à la treizième place étant donné que les travaux préparatoires et la documentation nécessaires pour en débattre sont achevés depuis de nombreuses années. Il est temps de faire quelque chose dans ce domaine et c'est pour cette raison et pour les raisons déjà mentionnées qu'il faut attribuer à ce point un rang de priorité élevé.

13. M. Baroody rappelle que, traditionnellement, la Commission étudie en premier lieu le point 12 (Rapport du Conseil économique et social), ce qui lui donne le temps de préparer l'examen des autres points et permet la distribution des documents nécessaires. La question dont traite le point 55 doit avoir un rang de priorité élevé étant donné l'importance qu'elle revêt et son caractère d'actualité. En revanche, le point 61, qui relève davantage de la compétence de la Sixième Commission, devrait être renvoyé à la session suivante. Le point 57 (Création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) ne doit pas avoir la priorité étant donné ses incidences financières et les problèmes politiques que suscitera son examen. Il s'agit d'une idée coûteuse et sans aucune utilité prati-

que qui devrait donc figurer en dernière place à l'ordre du jour.

14. Prenant la parole sur un point d'ordre, M. BUCKLEY (Etats-Unis d'Amérique), dit qu'on examine actuellement l'ordre des points inscrits à l'ordre du jour, et qu'il n'y a donc pas lieu de se prononcer sur le fond des questions. Il demande au Président de prendre une décision dans ce sens.

15. Le PRÉSIDENT fait observer qu'il est traditionnel, à ce stade, d'autoriser les représentants à donner leur avis sur les points de l'ordre du jour. Il invite le représentant de l'Arabie Saoudite à poursuivre son intervention mais appelle son attention sur l'observation du représentant des Etats-Unis.

16. A propos de l'organisation des travaux, M. BAROODY (Arabie Saoudite) dit qu'il ne suffit pas que chaque délégation exprime ses préférences; il faut aussi qu'elle en donne les raisons. Revenant à l'ordre du jour, M. Baroody indique que le plus important est de tenir compte du nombre de séances de la Commission pour prévoir suffisamment de temps pour les différents points et parvenir de cette façon à les examiner tous, bien qu'à son avis ils soient trop nombreux. Il faudrait examiner immédiatement le point 12. La Commission pourrait ensuite aborder le point 55, à condition que la documentation pertinente soit prête, puis passer au point 56 et ensuite au point 64. En consultation avec les autres membres de la Commission, le Président et le Bureau devraient déterminer l'ordre définitif dans lequel les différents points seront étudiés ainsi que le nombre de séances allouées à chacun d'eux.

17. M. SCALABRE (France) rappelle que l'Assemblée générale a décidé à la quasi-unanimité d'accorder une haute priorité au point 54 (Droits de l'homme en période de conflit armé : protection des journalistes en mission périlleuse dans les zones de conflit armé), comme l'indique fort justement le document du Secrétariat (A/C.3/L.1993) dans lequel figure l'ordre du jour de la Troisième Commission. Il propose que la Commission respecte en principe l'ordre d'examen proposé dans ce document, sans préjudice de la décision qu'elle pourra prendre à ce sujet.

18. M. VELA (Guatemala) pense que le Secrétariat a donné à la Commission de bonnes indications pour lui permettre de ne pas perdre de temps à organiser ses travaux, compte tenu de l'expérience des années précédentes. A son avis, l'organisation proposée dans le document du Secrétariat (A/C.3/L.1993) devrait être modifiée sur deux points, à savoir la date de clôture, qui devrait être décidée ultérieurement compte tenu de la progression des travaux, et la place à attribuer au point 56, dont l'examen pourrait donner lieu à des suggestions précieuses pour le reste des points de l'ordre du jour. Etant donné le nombre des questions qui figurent à l'ordre du jour de la Commission, M. Vela estime qu'il faudra procéder avec une certaine rigueur en évitant les digressions et les redites. C'est pourquoi il est d'avis que les points soient examinés dans l'ordre proposé dans le document établi par le Secrétariat, compte tenu des réserves qu'il a formulées.

19. M. LÖFGREN (Suède) accepte que les divers points soient examinés dans l'ordre proposé dans le document A/C.3/L.1993. Apparemment, tout le monde s'accorde à penser que tous les points ne pourront être examinés au cours des séances de la Commission; quoi qu'il en soit, la plus grande partie des travaux est

habituellement effectuée par des groupes de travail et non en séance. C'est pourquoi il faudrait envisager dès maintenant de créer des groupes de travail qui examineraient par exemple les points 55 et 57.

20. Mme WARZAZI (Maroc) constate qu'il n'est pas facile de satisfaire tout le monde et qu'il serait donc judicieux que les points controversés alternent avec ceux qui ne le sont pas. Elle propose, sur la base de ce principe, d'examiner les points dans l'ordre suivant : point 53, point 56, point 59, point 54, point 62 (Situation sociale de la jeunesse dans le monde), point 12, point 63 (Droits de l'homme et progrès de la science et de la technique) — question qui jusqu'ici n'a pas été abordée et que sa délégation juge de la plus haute importance — point 64 — question dont l'importance a été soulignée par les derniers événements, notamment la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe — , point 57, point 68 (Assistance en cas de catastrophe naturelle ou d'autres situations revêtant le caractère d'une catastrophe), et point 67 (Rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés). Le Président et la Commission décideraient de l'ordre dans lequel seraient examinés les autres points.

21. M. BAL (Mauritanie) convient avec le représentant de l'Egypte de l'importance du point relatif à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de l'*apartheid*. Il propose en outre, pour des raisons de commodité, que les points 56 et 59 soient fusionnés.

22. Se référant au point 68, M. Bal fait observer que son pays ainsi que d'autres pays d'Afrique occidentale sont depuis plusieurs années victimes de calamités. La situation de la région revêt un caractère catastrophique et il est donc de la plus haute importance que cette question soit examinée en premier ou en second lieu étant donné qu'il s'agit de la survie de millions de personnes.

23. En outre, la Mauritanie considérerait comme absurde la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, car une telle décision aurait d'énormes incidences financières cependant que d'autres problèmes cruciaux ne sont pas encore résolus.

24. M. VAN WALSUM (Pays-Bas) dit que, d'une façon générale, sa délégation juge acceptable l'ordre du jour figurant dans le document A/C.3/L.1993. Toutefois, en ce qui concerne le point 55, il signale que les Pays-Bas ont présenté un projet de déclaration relatif à l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse (voir A/9134/Add.1), dans lequel ils ont essayé de tenir compte des points de vue exprimés à la Troisième Commission et dans d'autres organes au cours des années précédentes. Il propose donc qu'au moment où le texte du projet de déclaration aura été établi dans toutes les langues, c'est-à-dire le 5 octobre, la Commission interrompe ses travaux, quelle que soit la question examinée, et établisse un groupe de travail officieux qui sera chargé d'étudier le projet. L'étude de la question serait suspendue jusqu'au moment où la Commission disposerait des conclusions du groupe de travail. Cette procédure, qui a déjà été suivie en d'autres circonstances, permettrait l'examen d'un point technique sans que les travaux de la Commission soient retardés.

25. M. COSTA COUTO (Brésil) juge intéressante la proposition mauritanienne relative au point 68. La Commission pourrait, sans cesser pour autant d'accorder une haute priorité à cette question, suivre l'ordre indiqué dans le document A/C.3/L.1993. M. Costa Couto estime également que la proposition des Pays-Bas est acceptable et constructive. De l'avis du Brésil, il n'y a pas lieu d'examiner à nouveau le point relatif à la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, étant donné qu'en 1971 un consensus s'était pratiquement dégagé à ce sujet. D'autres points méritent qu'on leur accorde une plus haute priorité, par exemple le point 61. En ce qui concerne la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, M. Costa Couto estime que cette question pourrait être examinée à une date plus éloignée.

26. M. VON KYAW (République fédérale d'Allemagne) dit, après avoir remercié le Président des paroles de bienvenue qu'il a adressées à la République fédérale d'Allemagne, que sa délégation estime que le calendrier de la Commission doit être flexible pour permettre l'examen du plus grand nombre de questions possible. Il juge le point 53 de l'ordre du jour très important et est d'avis qu'il faudrait lui accorder la plus haute priorité. Il considère également que les points 54 et 55 sont importants et, en ce qui concerne ce dernier point, il se félicite de la proposition des Pays-Bas. Il exprime l'intérêt de son pays pour les points 56, 57, 64, 67 et 68.

27. Mlle ILIĆ (Yougoslavie) pense que la Troisième Commission est moralement tenue d'examiner le point 53 et notamment l'alinéa a, intitulé "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale". Elle déplore que l'on ne dispose pas du document sur le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, étant donné qu'il s'agit là d'un point qui ne prête pas à controverse. Sa délégation accorde une importance particulière aux points 59 et 62. En ce qui concerne le point 67, il convient de savoir quand le Haut Commissaire sera en mesure de présenter son rapport à la Commission pour que celle-ci l'examine à ce moment-là.

28. M. VELLA (Malte) indique que son pays attache un intérêt particulier au point 58 de l'ordre du jour et qu'il ne peut de ce fait souscrire à l'ordre de priorité proposé par le Maroc. Les questions d'importance universelle ne doivent pas être envisagées en fonction d'étroits critères nationaux. Il ne demande pas une priorité absolue pour le point 58 mais seulement qu'il ne soit pas relégué au milieu du programme de travail de la Commission.

29. M. SMIRNOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation est d'accord avec la proposition marocaine pour ce qui est des premiers points de l'ordre du jour mais tient cependant à souligner l'importance que l'Assemblée générale a attachée au cours de sa session précédente aux principes de la coopération internationale en ce qui concerne le dépistage, l'arrestation, l'extradition et le châtiement des individus coupables de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, question qui a également fait l'objet d'un examen attentif de la part de la Commission des droits de l'homme. Ces organes ont effectué un travail important et les documents correspondants se présentent maintenant sous forme définitive. C'est

pourquoi le point 60 devrait être examiné tout de suite après celui relatif à la jeunesse, dans l'ordre proposé par le Maroc. Ensuite, la Commission s'occuperait du point 12. Cet examen pourrait être suivi de celui du point 58, auquel la délégation soviétique attache de même une grande importance. Il faudra également consacrer un certain temps aux points 67 et 68.

30. Pour ce qui est du groupe de travail à participation ouverte proposé par le représentant des Pays-Bas à propos du point 55 de l'ordre du jour, le représentant de l'Union soviétique ne s'opposera pas à sa création lorsque la question sera examinée dans son contexte ou lorsqu'on étudiera le projet de déclaration des Pays-Bas. Cependant, l'expérience montre que la création de ce type de groupe de travail soulève des difficultés pour de nombreuses délégations qui ne peuvent y participer pour des raisons pratiques et, par conséquent, loin de faire avancer les travaux, elle en freine le progrès.

31. En conclusion, M. Smirnov souligne qu'il est important que les membres de la Commission aient une idée approximative du nombre de séances pouvant être consacrées aux divers points de l'ordre du jour.

32. M. WIGGINS (Etats-Unis d'Amérique) constate que diverses délégations souhaitent examiner en priorité le point 53 et appuie résolument le concept sous-jacent et le programme relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Pour ce qui est de la création d'un poste de Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, la délégation des Etats-Unis espère que lors de la session en cours il sera possible de l'étudier de façon approfondie et de la faire aboutir. Le point 55 doit également recevoir priorité. De même, M. Wiggins partage l'opinion du représentant de l'Arabie Saoudite car le moment est venu d'achever l'étude de la question dont traite le point 64 de l'ordre du jour. Enfin, comme le représentant de l'URSS, il tient à souligner qu'il serait bon que la Commission élabore un projet de calendrier indiquant le nombre de séances pouvant être consacrées à chacun des points.

33. Pour M. MOUSSA (Niger), le point 68 de l'ordre du jour est le plus important étant donné que le Niger est un pays sous-développé qui a été victime de catastrophes naturelles. Il demande donc que le point 68 soit examiné en priorité.

34. M. FØNS BUHL (Danemark) estime que l'ordre dans lequel les points de l'ordre du jour sont publiés dans le document A/C.3/L.1993 établit l'équilibre voulu entre les différentes questions. Il appuie cependant la proposition du représentant de l'Égypte et de quelques autres représentants tendant à ce que l'alinéa a du point 53 soit le premier à être examiné. En revanche, il préférerait que l'examen du point 56 soit remis jusqu'à ce que la session soit plus avancée, de façon à pouvoir lui consacrer plus de temps. Pour ce qui est du point 55, le représentant du Danemark rappelle que dans sa résolution 3027 (XXVII) l'Assemblée générale a décidé d'accorder la priorité, lors de sa vingt-huitième session, à l'élaboration d'une déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse en vue de l'adoption, si possible, d'une telle déclaration dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Føns Buhl croit donc qu'il serait bon de créer un groupe de travail pour examiner le projet de déclaration

de façon que ce dernier puisse être étudié avant le 10 décembre, date du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Il pense par ailleurs qu'un rang de priorité élevé devrait être accordé aux points 68 et 67, en fixant les dates de leur examen de manière qu'elles coïncident avec la présence à New York du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, respectivement. Enfin, le représentant du Danemark appuie la proposition tendant à ce que l'on se mette d'accord sur un calendrier provisoire pour la répartition des points entre les séances.

35. M. BRUNO (Uruguay) dit que ce n'est pas à l'ordre dans lequel les points sont examinés que l'on peut mesurer leur importance; il faudrait commencer par l'examen des points qui sont le moins sujets à controverse, dans l'ordre ci-après : point 65, point 53, en particulier l'alinéa *a*, relatif à la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale; point 59 — il s'agit d'une question qui a des rapports avec celle du terrorisme renvoyée à la Sixième Commission —, point 55, point 62, et point 57, auquel la délégation uruguayenne attache de l'importance — sans se prononcer toutefois sur la priorité à lui accorder — car le moment est venu de prévoir les moyens de protéger les droits de l'homme dans la pratique. Le représentant de l'Uruguay fait confiance à l'expérience du Président pour déterminer comment aménager l'examen des points de l'ordre du jour.

36. M. VALTASAARI (Finlande) pense qu'un consensus commence à se dégager pour que la Commission donne la priorité aux points relatifs à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et au rapport du Conseil économique et social. Il est d'avis, comme les délégations française et marocaine, qu'il faut reconnaître l'importance du point 54. A la différence de ce qu'ont dit d'autres représentants, M. Valtasaari estime qu'il revient à la Troisième Commission, et non à la Sixième, d'étudier le point 61, relatif à la prévention du crime et à la lutte contre la délinquance car il a trait à la politique générale de défense sociale. Il fait lui aussi confiance à l'expérience du Président pour déterminer l'ordre dans lequel seront examinés les divers points de l'ordre du jour.

37. M. LOCHTCHININE (République socialiste soviétique de Biélorussie) n'est pas d'accord avec ceux qui attachent de l'importance au point 56, car l'examen de cette question n'aura de signification que si les décisions adoptées se traduisent par des mesures de nature à protéger effectivement les droits de l'homme. Il faudrait examiner en premier lieu les points 53, particulièrement en ce qui concerne la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le projet de convention sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*, 59 et 60. Il s'agit de questions qui ne devraient pas poser de difficultés et qui donneraient à la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme une expression pratique et concrète. Il faudrait ensuite examiner le point 54. Une question qui est de plus en plus actuelle est celle des droits de l'homme et des progrès de la science et de la technique, dont traite le point 63. En créant des groupes de travail chargés de s'occuper de questions particulières, on court le risque que les documents établis par ces groupes ne reflètent pas

l'opinion de la Commission du fait que les délégations peu nombreuses ne peuvent se faire représenter aux réunions des groupes de travail et ne peuvent participer qu'à la discussion générale; il est nécessaire de souligner que l'opinion de la Troisième Commission ne peut s'exprimer que dans le cadre de la discussion générale.

38. M. KABORÉ (Haute-Volta) dit qu'au mois d'octobre le Président de son pays prononcera une déclaration à la Troisième Commission; il conviendrait d'envisager de fixer après cette date le moment où sera examiné le point 68 relatif à l'assistance en cas de catastrophe naturelle. Le Ministre des affaires étrangères de la Haute-Volta évoquera la même question le 26 septembre à la Deuxième Commission. M. Kaboré souligne combien il est important d'établir une chronologie et un calendrier indiquant le nombre de séances qui seront consacrées à chaque question.

39. M. BOOTHE (Jamaïque) espère que le Président proposera un ordre de priorités qui soit acceptable pour tous les membres de la Commission. Il pense, comme les délégations de la Mauritanie et du Niger, qu'une priorité élevée doit être accordée au point 68, qu'il convient d'examiner immédiatement après le discours du Président de la Haute-Volta. Pour ce qui est du point 55, M. Boothe juge acceptable la proposition de la délégation des Pays-Bas tendant à ce qu'on crée un groupe de travail, car cela permettrait d'examiner sérieusement la question dans un premier temps. Les observations du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie sont pertinentes, mais il ne semble pas que la création du groupe de travail doive présenter des difficultés étant donné que celui-ci pourrait se réunir les jours où la Commission ne siégerait pas. Le point 63 mérite également qu'on lui accorde une priorité élevée.

40. Le PRÉSIDENT fait observer que tous les points sont importants et doivent être examinés de la même façon. Pour ce qui est de la création d'un groupe de travail, cela ne pourra se faire qu'à un stade ultérieur puisqu'il faut d'abord approuver le programme de travail de la Commission. S'agissant de la proposition relative au point 68, le Président rappelle que le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et le Haut Commissaire pour les réfugiés ne seront à New York qu'en novembre; pour cette raison, il faudrait réserver la dernière semaine de ce mois pour l'examen des points 67 et 68.

41. Compte tenu des opinions qui ont été exprimées, le Président propose que l'ordre des points de l'ordre du jour et le nombre des séances consacrées à chaque point soient les suivants : point 53, *a*, huit séances; point 54, huit séances; point 56, trois séances; point 53, *b*, huit séances; point 55, sept séances; point 59, trois séances; point 60, cinq séances; point 58, trois séances; point 62, cinq séances; point 61, une séance; point 53, *c*, quatre séances; point 12, quatre séances; point 64, quatre séances; point 57, quatre séances; point 63, trois séances; point 66, une séance; point 53, *d*, une séance; et point 65, une séance.

42. M. ALFONSO (Cuba) approuve en principe l'ordre proposé par le Président car il tient compte de l'importance des diverses questions ainsi que de la situation de fait concernant la disponibilité des documents. Il souhaite toutefois demander que, pour pouvoir étudier à tête reposée certains aspects de cette pro-

position, celle-ci ne soit soumise à la Commission qu'à la séance suivante.

43. Mme WARZAZI (Maroc) demande, à propos du point 68, si la Commission ne pourrait pas présenter à l'Assemblée générale, avant l'arrivée du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, un projet de résolution spécial concernant la situation des populations soudano-sahéliennes; elle croit en effet se souvenir que, dans le passé, on avait ainsi procédé dans un cas analogue.

44. M. LÛTEM (Secrétaire de la Commission) confirme qu'il existe effectivement un précédent de cet ordre, mais il s'agissait d'une question particulière; en l'espèce, le point relatif à la région soudano-sahélienne a été renvoyé à la Deuxième Commission. Par ailleurs, il convient de noter que la section A du chapitre XXIV du rapport du Conseil économique et social traite de l'aide aux populations soudano-sahéliennes menacées par la famine et que l'examen dudit chapitre a été renvoyé à la Troisième Commission.

45. M. HASSAN (Soudan) juge acceptable la suggestion du Président relative à l'ordre des questions, mais il doute qu'il soit possible d'examiner en trois séances le point 63. Tout comme la délégation marocaine, il juge que ce point revêt une grande importance pour les pays en voie de développement. Par ailleurs, la documentation disponible ne permet pas de se rendre exactement compte de la situation, dont elle n'offre pas un tableau à jour. Par exemple, il n'est fait aucune mention dans le document A/9075 de la création du Comité de la science et de la technique au service du développement. Pour cette raison, M. Hassan propose que le rapport du Comité de la science et de la technique au service du développement soit inclus parmi les documents que la Commission doit examiner au titre du point 63.

46. M. ALFONSO (Cuba) dit que si la Commission est prête à prendre une décision à la séance en cours concernant l'organisation des travaux, il n'insistera pas

sur sa proposition tendant à ce que cette décision soit différée.

47. Le PRÉSIDENT remercie le représentant de Cuba d'avoir retiré sa proposition et dit que, s'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Commission approuve le programme de travail qu'il a proposé.

Il en est ainsi décidé.

48. Le PRÉSIDENT dit que la Commission ne pourra mener à bien son programme de travail que si elle agit avec le maximum d'efficacité et dans la plus grande coopération, de manière à appliquer avec souplesse le règlement tout en activant la marche des travaux. Il a été dit que l'on perdait du temps en ouvrant les séances en retard, en les levant tôt et en présentant des projets de résolution trop tardivement. Pour résoudre ces problèmes, le Président sollicite la coopération des délégations pour que les séances commencent avec ponctualité, pour que les travaux se répartissent d'une manière équilibrée, pour que les orateurs s'inscrivent sans retard pour prendre la parole sur chaque point, pour qu'ils limitent la durée de leurs interventions et pour que les délégations aient des consultations officielles en vue d'arriver à des accords. Pour sa part, il sera toujours disposé à collaborer à toute consultation visant à atteindre un résultat positif. Le Bureau de la Commission examinera périodiquement le programme de travail afin de rattraper tout retard éventuel.

49. Mme WARZAZI (Maroc) propose que le Secrétariat organise les travaux de manière à ce qu'il y ait moins de temps libre au premier stade des débats et pour que les travaux se déroulent toujours avec régularité.

50. M. COSTA COUTO (Brésil) est préoccupé par la distribution tardive des documents, et il demande que ceux-ci soient distribués dès que possible.

La séance est levée à 18 heures.